

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 mai 2022

Délibération n° CP-2022-1499

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : Equipement public - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, de plusieurs lots d'un ensemble immobilier situé sur son terrain 134 avenue du 8 mai 1945

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba).

Commission permanente du 16 mai 2022**Délibération n° CP-2022-1499**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : Equipement public - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, de plusieurs lots d'un ensemble immobilier situé sur son terrain 134 avenue du 8 mai 1945

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Par arrêté n° 2022-01-11-R-0007 du 11 janvier 2022, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption pour le compte du Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) lors de la vente des lots 10, 11, 12 et 16 situés au sein d'un ensemble immobilier sur son terrain cadastré AT 539 d'une superficie de 7 390 m² et situé 134 avenue du 8 mai 1945 à Vaulx-en-Velin, appartenant à la société civile immobilière (SCI) A.V 143 Vaulx et à la société Promo Saxe pour un montant de 3 619 200 € TTC (3 480 000 € TTC plus commission d'agence de 139 200 € TTC à la charge de l'acquéreur), biens cédés libres.

Ces lots de copropriété, à usage d'anciens locaux commerciaux (lots n° 11, 12 et 16) et sans usage particulier (lot n° 10), représentent 1 138 m² de superficie loi Carrez.

Pour la SCI AV 134 Vaulx :

- lot n° 10 : anciens locaux à usage commercial, d'une superficie de 882,22 m² et les millièmes (0/1000) des parties communes générales,
- lot n° 11 : une surface commerciale se décomposant en lot n° 11-1 de 959,65 m², lot n° 11-2 de 114,33 m², lot n° 11-3 de 177,43 m² et les cinq cent quatre-vingt-neuf millièmes (589/1000) des parties communes générales,
- lot n° 12 : une surface commerciale de 374,60 m² et les cent soixante-seize millièmes (176/1000) des parties communes générales.

Pour la société Promo Saxe :

- lot n° 16 : une surface commerciale de 312,12 m² et les cent quarante-sept millièmes (147/1000) des parties communes générales.

La cession de ces lots intervient dans le cadre de la réalisation d'une nouvelle caserne de sapeurs-pompiers à Vaulx-en-Velin par le SDMIS. En effet, cet ensemble immobilier répond parfaitement à la recherche du SDMIS d'un tènement comportant à la fois un terrain libre de construction permettant les manœuvres et entraînements, mais également un bâtiment rapidement disponible, apte à accueillir des engins lourds, comme l'indique l'étude de faisabilité réalisée par le SDMIS en novembre 2021.

Aux termes de la promesse d'achat, le SDMIS, qui préfinance cette acquisition, s'est engagé à racheter à la Métropole ledit immeuble, au prix de la déclaration d'intention d'aliéner, soit 3 619 200 € TTC, bien cédé libre, et à lui rembourser l'ensemble des frais y compris les éventuels frais de contentieux inhérents à cette préemption.

Le SDMIS a la jouissance du bien à compter du jour où la Métropole est propriétaire ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 9 décembre 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 3 619 200 €, au SDMIS, de plusieurs lots d'un ensemble immobilier sur son terrain cadastré AT 539 d'une superficie de 7 390 m² situé 134 avenue du 8 mai 1945 à Vaulx-en-Velin, en vue d'implanter une nouvelle caserne de sapeurs-pompiers à Vaulx-en-Velin.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 40 000 000 € en dépenses et 40 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - Le montant à encaisser, d'un montant de 3 619 200 €, ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 458200.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-282278-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
